

**Arrêté préfectoral portant abrogation
de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 janvier 2026
Société CENTRE DE TRI DE VILLERS SAINT PAUL
Commune de Villers-Saint-Paul**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Officier des Arts et des Lettres

Vu le Code de l'environnement, notamment les livres I et V des parties législative et réglementaire, et particulièrement ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 181-1 et L. 514-5 ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Jean-Marie CAILLAUD en qualité de Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°s 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter délivré le 23 février 2018 à la société NCI ENVIRONNEMENT, en vue de poursuivre les activités du centre de tri sur le territoire de Villers-Saint-Paul sous le régime de l'autorisation de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les rubriques n° 2714-1 et n° 2716-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 27 janvier 2020 autorisant la société NCI ENVIRONNEMENT à poursuivre les activités du centre de tri sur le territoire de la commune de Villers-Saint-Paul ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 29 mai 2024 portant changement d'exploitant pour la SOCIÉTÉ DU CENTRE DE TRI DE VILLERS SAINT PAUL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2026 mettant en demeure la SOCIÉTÉ DU CENTRE DE TRI DE VILLERS-SAINT-PAUL pour son site de Villers-Saint-Paul ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 17 février 2026 faisant état de la visite d'inspection du site de la SOCIÉTÉ DU CENTRE DE TRI DE VILLERS SAINT PAUL du 4 février 2026 ;

Considérant ce qui suit :

1. L'inspection des installations classées a constaté, suite aux visites du 29 janvier 2026 et du 4 février 2026 :
 - l'évacuation de tous les stockages extérieurs ;
 - l'organisation pour la gestion des stocks dans le hall amont et le hall aval ;
 - le maintien de la propreté des installations ;
2. L'inspection des installations classées a constaté, suite aux visites du 29 janvier 2026 et du 4 février 2026, que la SOCIÉTÉ DU CENTRE DE TRI DE VILLERS-SAINT-PAUL avait satisfait à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 janvier 2026 en respectant les dispositions de l'article 71.2 de l'arrêté préfectoral du 6 juin 2018 et de l'article 7 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 27 janvier 2020 ;
3. Il y a donc lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 janvier 2026.

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 janvier 2026 pris à l'encontre de la SOCIÉTÉ DU CENTRE DE TRI DE VILLERS-SAINT-PAUL, implantée sur la commune de Villers-Saint-Paul, est abrogé.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle est déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

L'autorité préfectorale peut procéder à la publication du présent arrêté sur le site internet des services de l'État dans le département, pendant une durée comprise entre deux mois et cinq ans. Elle informe préalablement la personne sanctionnée de la mesure de publication envisagée lors de la procédure contradictoire.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de la commune de Villers-Saint-Paul pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Villers-Saint-Paul fait connaître, par procès verbal adressé à l'autorité préfectorale, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié pendant une durée d'au moins deux mois sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique « Les installations classées », au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Villers-Saint-Paul, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 02 MARS 2026

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

A stylized signature in blue ink, consisting of a large loop and a horizontal stroke.

Frédéric BOVET

Destinataires :

SOCIÉTÉ DU CENTRE DE TRI DE VILLERS-SAINT-PAUL

Le Sous-préfet de Senlis

Le Maire de la commune de Villers-Saint-Paul

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

L'Inspecteur de l'environnement s/c du Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

